

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-125B : Marché de travaux \_ Réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600) – Extensions \_ Lot 2 : Gros-œuvre \_ Avenant n°2 en plus-value

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2021-125 DU 8 NOVEMBRE 2021  
MODIFICATION DU NUMERO D'AVENANT

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision n°2021-109 du 12 juillet 2021 portant attribution à l'entreprise RODARI CHARLES ET FILS, du lot 2 : Gros-œuvre du marché de travaux\_ Réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600) – Extensions, étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 16 640,00 € HT, soit 19 968,00 € TTC,

Vu l'avenant n°1 du 23 août 2021 portant modification du comptable assignataire des paiements,

CONSIDERANT que suite à la demande de la Maitrise d'ouvrage concernant un regard existant de sol intérieur qui doit être repris, y compris le changement du tampon, il convient d'acter l'augmentation du montant initial du marché,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'avenant n°2 en plus-value au marché relatif au réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600) - Lot 2 : Gros-œuvre, confié à l'entreprise RODARI CHARLES ET FILS, sise 185 rue André Dion - ZA Les Laurons - 26 110 NYONS.

**Article 2** : DE PRECISER que cet avenant est justifié par la reprise d'un regard existant de sol intérieur, y compris le changement du tampon, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de 660,00 € HT.

Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 660,00 €
- Montant TTC : + 792,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.97 %

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 084-200040681-20211202-DP\_2021\_125B-DE



Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 300,00 €
- Montant TTC : 20 760,00 €.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 novembre 2021

Le Président,  
Patrick ADRIEN

